

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 25 JANVIER 2024 – 18 HEURES 00

Administrateurs présents :

Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DUHART – Mme CHAUFFARD – Mme TINAUD-NOUVIAN
Mme DEBARBIEUX – Mme ZUGARRAMURDI – Mme DELQUE – M ALVAREZ
M BIVES-TOURON – Mme BIDART-LABROUSSE – Mme ALBISTUR – Mme FOURNIER-DULAC

Administrateur ayant donné pouvoir :

M IRIGOYEN à Mme MORICE
Mme GONZALO à Mme CHAUFFARD
Mme LEDESMA à M BOIVIN

Secrétaire de séance : M CLUCHIER

Personnel administratif : Mme SOLLINGER

Les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, se sont réunis sur convocation de Madame la Vice-Présidente, le :

Jeudi 25 janvier 2024 à 18 heures 00

L'Ordre du jour adressé le 18 janvier 2024 était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 28 décembre 2023
- Chèques d'Accompagnement Personnalisés délivrés depuis le précédent Conseil d'Administration
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
- Adhésion à l'AFIPADE
- Convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage du CDG de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques
- Convention de mandat au CDG 64 – Convention de participation du CDG de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques – Prévoyance
- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
- Questions diverses

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 28 DECEMBRE 2023

Adopté à 15 voix
1 abstention : Mme Isabelle TINAUD-NOUVIAN

Commentaires :

Etant précisé que Mme TINAUD-NOUVIAN était excusée lors de la séance du conseil d'administration du 28/12/2023

Mme Isabelle TINAUD-NOUVIAN s'exprime sur le point n°1 de la séance du 28/12/2023 : installation d'un nouvel administrateur. Mme TINAUD-NOUVIAN regrette l'entrée au sein du conseil d'administration de M. Stéphane ALVAREZ, au regard d'une précédente condamnation à une peine d'inéligibilité.

M. Stéphane ALVAREZ rappelle que cette peine est désormais purgée et qu'elle était basée sur un retard pour déposer ses comptes de campagne lors des élections législatives de juin 2017.

Mme Nathalie MORICE confirme le respect du cadre règlementaire et l'importance du rôle de la Croix-Rouge sur la commune, dont M. Stéphane ALVAREZ est le référent local, désigné par cette association comme représentant au sein du conseil d'administration.

II- ETAT DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (CAP) DELIVRES DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame MORICE Nathalie, Vice-Présidente, fait état des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) délivrés par les services du CCAS depuis le précédent conseil d'administration, à savoir 11 CAP pour un montant global de 640,08 €.

III – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Les orientations retenues pour l'année 2024 figurent dans le rapport joint en annexe.

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,

Le conseil d'administration est appelé à examiner ces orientations budgétaires 2024.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2024 du C.C.A.S présentées en annexe.

Après en avoir débattu, le conseil d'administration **prend acte** des orientations budgétaires 2024 du CCAS présentées en annexe.

Mme BIDART-LABROUSSE : Le logement d'urgence, rue Axular est-il complet ?

M CLUCHIER : Deux chambres sont occupées. La troisième chambre est inoccupée parce que des travaux de rénovation sont prévus très prochainement.

IV – ADHESION A L'AFIPADE

Par délibération du 05 octobre 2023 du conseil d'administration, puis signature de la convention avec la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le CCAS de Saint-Jean-de-Luz exerce la fonction de guichet d'enregistrement des demandes de logement social et accède à ce titre aux données du SNE (Système National d'Enregistrement).

Afin d'améliorer le service rendu aux luziens, il souhaite à présent pouvoir accéder au fichier départemental des demandes de logement social géré dans le logiciel Imhoweb sous le pilotage de l'AFIPADE (association loi 1901). Etant entendu que ce système local alimente lui-même le SNE et exerce son activité dans le cadre de la réglementation en vigueur (Article L-441-2-6 du CCH).

Ce fonctionnement permet aussi de s'inscrire pleinement dans la politique intercommunale de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs.

L'adhésion à l'AFIPADE permettra au CCAS :

- de bénéficier du même logiciel métier que les bailleurs sociaux du Pays Basque, lui permettant d'enregistrer et d'assurer un suivi des demandes de manière plus qualitative (informations à jour en temps réel, données plus complètes, visibilité des actions des bailleurs sociaux et de l'EPCI...),
- de gérer les réservations de logements,
- de réaliser de manière autonome des extractions statistiques,
- de rejoindre une association où sont présents un grand nombre d'acteurs du logement social et de bénéficier de l'ensemble des actions et services offerts par la structure (newsletter, formations, club utilisateurs...)
- de contribuer à l'animation et à l'évolution du dispositif « fichiers partagés » à l'échelle départementale et régionale, en participant à la gouvernance de la structure et à son financement.

L'adhésion du CCAS à l'AFIPADE, en tant que membre de droit implique le règlement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale de l'association (la cotisation 2023 s'élevant pour une commune/CCAS comprise entre 10 000 et 30 000 habitants à 3600€).

A noter que dans le cadre de cette adhésion, le CCAS s'engage à respecter la charte de déontologie et de bonnes pratiques de l'AFIPADE, relative à l'utilisation des données de la demande de logement social, dans le respect de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles (RGPD).

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- de valider l'adhésion du CCAS à l'AFIPADE pour un montant annuel de cotisation de 3600 €,
- de désigner un représentant titulaire Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du CCAS et un suppléant, Monsieur Maxime CLUCHIER, Directeur du CCAS pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AFIPADE,
- de donner pouvoir au Président pour accomplir toutes les démarches en ce sens
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

M CLUCHIER : Depuis décembre 2023 tous les bailleurs sont guichet enregistreur, tous utilisent le même logiciel, ce qui permet de partager les informations. Grace à ce logiciel nous serons plus actifs sur nos dossiers (modification d'un dossier en direct...).

Mme ZUGARRAMURDI : Les agents vont suivre une formation ?

M CLUCHIER : Oui les agents sont formés au logiciel.

Mme ZUGARRAMURDI : Vous percevez une subvention du département et de l'Etat. Pouvez-vous solliciter un autre organisme

M CLUCHIER : S'il y avait une action de professionnalisation nous pourrions solliciter la région.

V – CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES

Les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention proposée en annexe,

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

VI – CONVENTION DE MANDAT AU CDG 64 – CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES – PREVOYANCE

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz est intéressé pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permettra au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz d'éviter de conduire sa propre consultation et permettra au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Le Président du CCAS précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de confier au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2025.

Le CCAS de Saint-Jean-de-Luz transmettra, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

VII – MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil d'Administration a modifié et approuvé le tableau des effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de renforcer le service du portage de repas à domicile et répondre à la demande croissante des usagers luziens, une 4^{ème} tournée a été créée. Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS		EVOLUTION EFFECTIFS	DUREE DE SERVICE
		2024	2023		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
Attaché principal	A	1	1		TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		TC
Adjoint administratif	C	2	2		TC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		TC
Adjoint technique territorial	C	1	1		TC
Adjoint technique territorial	C	1	0	+1	20H/semaine
Adjoint technique contractuel	C	2	2		20H/semaine

<u>FILIERE SOCIALE</u>					
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1		TC
Assistant socio-éducatif	A	1	1		TC
Assistant socio-éducatif contractuel de droit public	A	1	1		TC
<u>FILIERE ANIMATION</u>					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		TC
Adjoint d'animation	C	1	1		TC

Ce tableau est susceptible d'être modifié durant l'année au vu des promotions par avancement de grade proposées et examinées par la Commission Administratif Paritaire (CAP) du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques ainsi que des besoins de service.

Il est proposé au conseil d'administration

- de modifier et adopter le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessous :
- d'autoriser M. le Président à signer les actes afférents à ces modifications

Adopté à l'unanimité

Mme DEBARBIEUX : Je trouve dommage que le tableau des effectifs ne soit pas genré.

M CLUCHIER : Dans le tableau des effectifs, ce sont uniquement les postes qui sont recensés

Mme MORICE : En ce qui concerne les deux postes de la Maison France Services, je précise qu'il n'y a eu que des candidatures féminines.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Madame la Vice-Présidente propose de faire un tour de table.

M BIVES-TOURON : Le Secours Catholique organise une braderie vendredi 26 janvier 2024 dans ses locaux de 10 h à 18h. La soupe du soir continue chaque mercredi de 17h30 à 19 h

Mme MORICE : Je remercie le Secours Catholique et le Point Accueil Jour pour cette initiative. Je remercie également le CCAS de Ciboure et la Croix-Rouge pour leurs dons alimentaires.

M ALVAREZ : Il n'y a pas d'explosion du nombre de bénéficiaires pour la Croix Rouge. Les dons sont en baisse. Les associations de la commune s'entendent parfaitement. Nous sommes soutenus par la Mairie de Saint-Jean-de-Luz avec qui nous avons de très bon contacts.

Mme BIDART-LABROUSSE : L'Assemblée Générale de Denen Etxea va avoir lieu jeudi 8 février prochain. Je vous y invite tous chaleureusement.

Mme FOURNIER-DULAC : L'Association Valentin Haüy travaille en partenariat avec la médiathèque pour la lecture des personnes déficientes visuelles avec du matériel adapté (livres audio...).

Mme ZUGARRAMURDI : Est-ce que le CCAS aide, conseille, oriente les aidants et leur famille ?

M CLUCHIER : Oui bien sûr, cela fait partie des missions des travailleurs sociaux du Pôle Séniors du CCAS

Mme ALBISTUR : Les dons sont en baisse pour les Restaurant du Cœur. Nous sommes malgré tout privilégiés car nous n'avons pas de charge de loyer ni de facture d'énergie. Nous possédons un jardin ce qui nous permet de cultiver et récolter des légumes pour la distribution des colis alimentaire. La collecte nationale des Restos aura lieu le lundi 4 mars prochain.

Mme DELQUE : Il y a 67 familles en attente auprès de l'association EVAH. La réglementation pour l'habitat inclusif pour + de 6 personnes va évoluer et compliquer la situation. Nous avons transmis un courrier aux députés, nous ne lâcherons pas nous allons nous battre.

La séance est levée à 18 heures 55.

Le Secrétaire de séance
Maxime CLUCHIER

La Présidente de séance
Nathalie MORICE



